

CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DE
DIRECTION DU RÉGIME SOCIAL DES
INDÉPENDANTS DU 20 MARS 2008

IDCC 2796

Brochure 3364

TEXTE INTÉGRAL

14/06/2020

Sommaire

Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008	1
TITRE Ier DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
TITRE II INSTANCES PARITAIRES	2
TITRE III RECRUTEMENT ET MUTATIONS	2
TITRE IV CESSATION DES FONCTIONS	3
TITRE V MESURES DISCIPLINAIRES	3
TITRE VI CLASSIFICATION, ÉVALUATION, RÉMUNÉRATION	4
TITRE VII INDEMNITÉS	4
TITRE VIII PRÉVOYANCE ET ACTIVITÉS SOCIALES	5
TITRE IX SITUATIONS PARTICULIÈRES	5
TITRE X CONGES ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	6
Chapitre Ier Dispositions relatives aux cadres dirigeants	6
Chapitre II Dispositions relatives aux cadres au forfait	6
TITRE XI DISPOSITIONS D'APPLICATION	7
Textes Attachés	7
Annexe I Lexique 20 mars 2008	7
Annexe II Classement des organismes du régime social des indépendants 20 mars 2008	7
Accord du 20 mars 2008 relatif à l'application de la convention collective	8
Accord du 19 juin 2008 relatif à l'application de la convention collective	9
Accord du 2 juin 2009 relatif à la classification	9
Accord du 2 juin 2009 relatif à la classification	9
TITRE Ier DISPOSITIONS GÉNÉRALES	10
TITRE II PRINCIPES DE CLASSIFICATION	10
TITRE III DISPOSITIF DE RÉMUNÉRATION	10
TITRE IV DISPOSITIONS D'APPLICATION	11
ANNEXES	12
Annexe I	12
Annexe II	12
Annexe II bis	13
Accord du 2 juin 2009 portant sur l'application de l'accord relatif à la classification	13
TITRE Ier MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSPOSITION	13
TITRE II SUIVI PARITAIRE	15
Accord du 3 mai 2007 relatif à la prévoyance collective	16
Titre Ier Garanties complémentaires en matière de frais de santé	16
Titre II Garanties complémentaires en matière d'incapacité, invalidité et décès	17
Titre III Dispositions communes	18
Accord du 16 décembre 2010 relatif à l'accompagnement social	19
Préambule	19
Accord du 4 décembre 2008 relatif à la retraite complémentaire	21
Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	21
Préambule	21
Chapitre Ier Cadre général	22
Chapitre II Dialogue social au sein du RSI : instances représentatives du personnel et instances paritaires	22
Chapitre III Formation tout au long de la vie	24
Chapitre IV Innovation pédagogique	27
Chapitre V Outils visant à favoriser une prise en main, par les salariés du RSI, de leur devenir professionnel	28
Chapitre VI Dispositions financières	28
Chapitre VII Dispositions diverses	29
Avenant n° 1 du 22 décembre 2009 relatif à la formation professionnelle	29
Accord du 12 février 2009 relatif à l'acquisition de titres-restaurant pour le personnel	33
Procès-verbal de désaccord du 11 juillet 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires	33
Avenant du 16 juin 2011 relatif à l'intéressement pour les années 2010 à 2012	34
Préambule	34
Annexe	35
Accord du 11 juillet 2011 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	37
Accord du 15 décembre 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	38
Accord du 20 mars 2012 relatif aux salaires au 1er mai 2012	41
Avenant du 24 novembre 2011 à l'accord du 2 juin 2009 relatif aux classifications	42
Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé	44
Avenant n° 2 du 4 juillet 2012 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	47
Accord du 5 septembre 2012 relatif à l'acquisition de titres-restaurants	52
Accord du 28 novembre 2012 relatif à la mise en oeuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	53
Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	55
Préambule	55
Titre Ier Dispositions générales et objectifs	55
Principes. - Champ d'application. - Bénéficiaires	55
Objectifs généraux de l'intéressement	55
Titre II Détermination du montant global de l'intéressement	55
Calcul du montant global de l'intéressement. - Indicateurs de mesure	55
Titre III Modalités de répartition de l'intéressement	56
Règles générales. - Part commune aux salariés du régime	56
Intéressement spécifique	56
Répartition individuelle de l'intéressement	56
Titre IV Suivi de l'accord et information du personnel	56
Commission de l'intéressement	56
Modalités de versement	56

Information des salariés	56
Différends	57
Titre V Dispositions d'application	57
Durée. - Révision	57
Entrée en vigueur. - Dépôt	57
Annexe I	57
Annexe II	57
Accord du 19 septembre 2013 relatif au contrat de génération	59
Annexe	62
Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'égalité des chances	68
Titre Ier Mesures générales	68
Titre II Situation des représentants des salariés	70
Accord du 27 novembre 2013 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	71
Annexe	72
Avenant n° 1 du 11 juin 2014 à l'accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	73
Annexe	74
Procès-verbal de désaccord du 11 juin 2014 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires 2014	76
Avenant n° 3 du 11 décembre 2014 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	77
Préambule	77
Accord du 28 mai 2015 relatif à la mise en place des entretiens professionnels	78
Préambule	78
Accord du 28 mai 2015 relatif à la base de données économiques et sociales	78
Préambule	79
Annexes	81
Accord du 7 janvier 2016 relatif aux mesures d'accompagnement en faveur des personnels	82
Titre Ier Garanties individuelles et collectives	82
Titre II Développement du dialogue social en cas de fusion d'un ou de plusieurs organismes conduisant à la création d'un nouvel organisme	84
Titre III Dispositions spécifiques aux agents de direction	86
Titre IV Dispositions diverses. - Dispositions d'application	86
Accord du 17 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle	86
Chapitre Ier Cadre général	86
Chapitre II Dialogue social au sein du RSI : instances représentatives du personnel et instances nationales	87
Chapitre III Dispositifs de formation	88
Chapitre IV Ingénierie pédagogique	90
Chapitre V Outils visant à favoriser la prise en mains par les salariés de leur devenir professionnel	90
Chapitre VI Dispositions financières	91
Chapitre VII Dispositions diverses	91
Accord du 7 juin 2016 relatif à l'intéressement pour les années 2016-2018	91
Titre 1er Dispositions générales et objectifs	91
Titre 2 Détermination du montant global de l'intéressement	91
Titre 3 Modalités de répartition de l'intéressement	92
Titre 4 Suivi de l'accord et information du personnel	93
Titre 5 Dispositions d'application	93
Annexes	93
Accord du 2 décembre 2016 relatif au travail à distance	96
Accord du 19 janvier 2017 relatif à la part variable de rémunération	98
Protocole d'accord du 9 février 2017 relatif à l'acquisition de titres restaurant	99
Accord du 9 mars 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	99
Protocole d'accord du 22 juin 2017 relatif au contrat de génération	102
Préambule	102
Annexe	105
Accord du 8 mars 2019 relatif à la transformation du régime social	110
Préambule	110
Titre Ier Champ d'application et objet	110
Titre II Transfert des contrats de travail	110
Titre III Maintien temporaire de dispositions	112
Titre IV Dispositions finales	112
Textes Salaires	112
Accord du 24 juin 2013 relatif aux salaires pour l'année 2013	112
Procès-verbal de désaccord du 16 avril 2015 relatif aux salaires pour l'année 2015	114
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	115
<i>Préambule</i>	115
<i>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</i>	116
<i>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</i>	117
<i>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</i>	117
<i>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</i>	119
<i>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</i>	120
<i>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</i>	120
<i>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</i>	120
<i>Titre VIII Dispositions diverses</i>	120
<i>Titre IX Autres dispositions</i>	120
<i>Annexe</i>	121
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1



Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008

Signataires	
Organisations patronales	Caisse nationale du régime social des indépendants (RSI).
Organisations de salariés	CFDT ; CFTC ; CFE-CGC ; CGT-FO.

En vigueur non étendu

Vu le code du travail, notamment les articles L. 131-1 et L. 132-1 à L. 132-17-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 123-1 et L. 123-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1528 du 8 décembre 2005 relative à la création du régime social des indépendants ;

Vu la convention collective nationale de travail du personnel des caisses d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés non agricoles du 27 décembre 1972 modifiée, et l'avenant concernant le personnel des caisses des départements d'outre-mer du 10 avril 1981 ;

Vu la convention collective nationale de travail du personnel des caisses artisanales d'assurance vieillesse du 13 septembre 1995 ;

Vu la convention collective nationale de travail du personnel des caisses d'assurance vieillesse du commerce et de l'industrie du 13 mars 1986 ;

Vu la convention collective nationale de travail des agents de direction et des agents comptables de la CANAM et des caisses maladies régionales du régime d'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles du 20 décembre 1988 modifiée ;

Vu la convention collective nationale de travail du personnel de direction des caisses artisanales d'assurance vieillesse du 22 décembre 1980 ;

Vu la convention collective nationale de travail du personnel de direction des caisses d'assurance vieillesse du commerce et de l'industrie du 5 octobre 1995 ;

Vu l'accord général relatif à l'accompagnement social du personnel pour la mise en place du régime social des indépendants et de l'interlocuteur social unique du travailleur indépendant du 4 juillet 2006 ;

Vu l'accord prorogeant les accords collectifs antérieurs à la création du régime social des indépendants du 20 septembre 2007 ;

Vu l'accord portant bilan d'étape pour la classification du personnel de direction du régime social des indépendants du 29 novembre 2007 ;

Vu la convention collective du personnel des employés et cadres du régime social des indépendants du 20 mars 2008,

il a été conclu la présente convention collective.

TITRE Ier DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er

En vigueur non étendu

La présente convention, conclue dans le cadre des articles L. 131-1 et L. 132-1 à L. 132-17-1 du code du travail et de l'article L. 123-2 du code de la sécurité sociale, règle les rapports entre les organismes relevant du régime social des indépendants visés à l'article L. 611-1 du code de la sécurité sociale et le personnel de direction de ces organismes ayant leur siège en France, y compris les départements d'outre-mer et la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ses dispositions s'appliquent au personnel de direction salarié à la date de son entrée en vigueur ou recruté après celle-ci et n'a aucun effet pour le personnel de direction ayant cessé ses fonctions avant son entrée en vigueur.

Le personnel de direction s'entend des agents de direction du régime social des indépendants, visés par l'article R. 123-48 du code de la sécurité sociale : directeurs, directeurs adjoints, agents comptables, sous-directeurs et secrétaires généraux.

Bénéficient également de la présente convention collective, à l'exclusion des dispositions relatives au recrutement, les emplois de directeur des systèmes d'information et de directeur des placements financiers, spécifiques à la caisse nationale.

Article 2

En vigueur non étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

La partie signataire qui souhaite réviser tout ou partie de la convention doit notifier un projet de modification à tous les signataires, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par un autre moyen permettant d'attester de cette notification dans les conditions légales.

Les propositions de révision émanant d'une partie signataire sont soumises, dans un délai de 2 mois, à la commission paritaire nationale de négociation des agents de direction instituée par la présente convention.

La partie signataire qui souhaite dénoncer la convention doit notifier un projet de modification à tous les signataires, par lettre recommandée avec avis de réception, ou par un autre moyen permettant d'attester cette notification dans les conditions légales.

En cas de dénonciation, la présente convention continue à produire ses effets dans les conditions et pendant la durée prévues par la loi, à compter de l'expiration du délai de préavis.

Nonobstant sa durée indéterminée, les parties signataires conviennent de la nécessité de réexaminer régulièrement les dispositions de la présente convention collective.

Article 3

En vigueur non étendu

Il ne peut être dérogé par des accords d'entreprise ou d'établissement à la présente convention collective. Les éventuels accords d'entreprise ou d'établissement ne peuvent avoir pour conséquence de réduire le champ de la présente convention.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la possibilité de négocier des accords d'entreprise, en application des accords de branche.

Article 4

En vigueur non étendu

La présente convention ne peut en aucun cas être la cause d'une réduction des avantages individuels ou collectifs acquis antérieurement, sous réserve des dispositions de la présente convention qui le prévoient expressément.

Article 5

En vigueur non étendu

Les parties signataires reconnaissent la liberté d'opinion, la liberté d'expression à chacune d'elles et pour l'ensemble des salariés, ainsi que la liberté d'exercer le droit de grève, d'adhérer à un syndicat professionnel et de pratiquer une activité syndicale. Ces libertés s'exercent conformément aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Les parties signataires affirment leur volonté d'inscrire le principe d'égalité de traitement dans les relations individuelles et collectives du travail et reconnaissent que la mixité dans les emplois est source de complémentarité, d'équilibre social et d'efficacité économique.

La politique de gestion des ressources humaines, développée au sein du RSI, doit contribuer à assurer ces principes de non-discrimination et d'égalité professionnelle.

L'employeur s'engage à respecter le principe de non-discrimination en raison, notamment, de la nationalité, du sexe, du handicap, des mœurs, de la situation de famille, de l'origine ethnique, des opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou de l'appartenance syndicale.

L'employeur s'interdit de prendre en considération l'appartenance ou non à un syndicat ou l'exercice d'une activité syndicale pour arrêter ses décisions en ce qui concerne notamment le recrutement, l'évolution de carrière, la rémunération, la formation professionnelle, la mutation, les mesures disciplinaires et la rupture du contrat de travail.

L'employeur s'engage à respecter l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, et en conséquence à ne prendre, en considération du sexe, aucune mesure, notamment en matière de recrutement, d'évolution de carrière, de rémunération, d'affectation, de qualification, de formation professionnelle ou de mutation.

Dans le cadre des législations et réglementations en vigueur, les parties signataires recherchent les moyens permettant en outre la meilleure insertion possible des personnes handicapées en état d'exercer une activité professionnelle et garantissant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Pour ce faire, des accords seront négociés en prévoyant des objectifs à atteindre pour mettre en œuvre ces principes.

Article 6

En vigueur non étendu

Dans le cadre des dispositions légales régissant le personnel des organismes de la sécurité sociale, les agents de direction sont tenus de consacrer la totalité de leur activité professionnelle à leurs fonctions. Cette

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008)	Article 1er	1
	Champ d'application (Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008)	Article 1er	1
Congés annuels	Congés supplémentaires (Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008)	Article 39	6
Congés exceptionnels	Situations assimilées à du temps de travail effectif (Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008)	Article 43	7
Démission	Démission (Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008)	Article 15	3
Frais de santé	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	44
	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	44
	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	44
	Frais de santé (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 2.1	44
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)		
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)		
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)		
	Mise en œuvre des garanties et conditions pour l'appel d'offres prévoyance et complémentaire santé à compter du janvier 2013 (Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé)		
Indemnités de licenciement	Licenciement (Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Démission (Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
Prime, Gratification Treizieme mois	Modalités de versement (Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015)		
	Modalités de versement (Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015)		
	Modalités de versement (Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015)		
	Modalités de versement (Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015)		
	Prime de développement de l'expérience (Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008)		
	Prime exceptionnelle. - Employés et cadres (Accord du 20 mars 2012 relatif aux salaires au 1er mai 2012)		
	Prime exceptionnelle. - Employés et cadres (Accord du 20 mars 2012 relatif aux salaires au 1er mai 2012)		
	Prime exceptionnelle. - Employés et cadres (Accord du 20 mars 2012 relatif aux salaires au 1er mai 2012)		
	Professionalisation (Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle)		
	Professionalisation (Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle)		
	Professionalisation (Accord du 17 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle)		
	Professionalisation (Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle)		
	Professionalisation (Accord du 17 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle)		
Prime, Gratification Treizieme mois			
Sanctions			
Visite médicale			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2007-05-03	Accord du 3 mai 2007 relatif à la prévoyance collective	16
2008-03-20	Accord du 20 mars 2008 relatif à l'application de la convention collective	8
	Annexe II Classement des organismes du régime social des indépendants 20 mars 2008	7
	Annexe I Lexique 20 mars 2008	7
	Convention collective du personnel de direction du régime social des indépendants du 20 mars 2008	1
2008-04-02	Accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	21
2008-06-19	Accord du 19 juin 2008 relatif à l'application de la convention collective	9
2008-12-04	Accord du 4 décembre 2008 relatif à la retraite complémentaire	21
2009-02-12	Accord du 12 février 2009 relatif à l'acquisition de titres-restaurant pour le personnel	33
	Accord du 2 juin 2009 portant sur l'application de l'accord relatif à la classification	13
2009-06-02	Accord du 2 juin 2009 relatif à la classification	9
	Accord du 2 juin 2009 relatif à la classification	9
2009-12-22	Avenant n° 1 du 22 décembre 2009 relatif à la formation professionnelle	
2010-12-16	Accord du 16 décembre 2010 relatif à l'accompagnement social	
2011-06-16	Avenant du 16 juin 2011 relatif à l'intéressement pour les années 2010 à 2012	
2011-07-11	Accord du 11 juillet 2011 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	
	Procès-verbal de désaccord du 11 juillet 2011 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires	
2011-11-24	Avenant du 24 novembre 2011 à l'accord du 2 juin 2009 relatif aux classifications	
2011-12-15	Accord du 15 décembre 2011 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2012-03-20	Accord du 20 mars 2012 relatif aux salaires au 1er mai 2012	
2012-05-23	Accord du 23 mai 2012 relatif à la prévoyance et aux frais de santé	
2012-07-04	Avenant n° 2 du 4 juillet 2012 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	
2012-09-05	Accord du 5 septembre 2012 relatif à l'acquisition de titres-restaurants	
2012-11-28	Accord du 28 novembre 2012 relatif à la mise en oeuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	
2013-06-20	Accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	
2013-06-24	Accord du 24 juin 2013 relatif aux salaires pour l'année 2013	
2013-09-19	Accord du 19 septembre 2013 relatif au contrat de génération	
2013-10-08	Accord du 8 octobre 2013 relatif à l'égalité des chances	
2013-11-27	Accord du 27 novembre 2013 relatif à la santé et à l'amélioration des conditions de travail	
2014-06-11	Avenant n° 1 du 11 juin 2014 à l'accord du 20 juin 2013 relatif à l'intéressement pour les années 2013 à 2015	
	Procès-verbal de désaccord du 11 juin 2014 relatif à la négociation annuelle obligatoire concernant les salaires 2014	
2014-12-11	Avenant n° 3 du 11 décembre 2014 à l'accord du 2 avril 2008 relatif à la formation professionnelle	
2015-04-16	Procès-verbal de désaccord du 16 avril 2015 relatif aux salaires pour l'année 2015	
2015-05-28	Accord du 28 mai 2015 relatif à la base de données économiques et sociales	
	Accord du 28 mai 2015 relatif à la mise en place des entretiens professionnels	
2015-12-17	Accord du 17 décembre 2015 relatif à la formation professionnelle	
2016-01-07	Accord du 7 janvier 2016 relatif aux mesures d'accompagnement en faveur des personnels	
2016-06-0		
2016-12-0		
2017-01-1		
2017-02-0		
2017-03-0		
2017-06-2		
2018-12-1		
2019-03-0		